

**Commune de LA CHAIZE LE VICOMTE**  
**Procès-verbal de la réunion du**  
**Conseil Municipal du 02 juin 2020**

L'An deux mil vingt, le deux juin à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Yannick DAVID, Maire.

**PRESENTS :**

M. DAVID Yannick ; Mme RAMBAUD-BOSSARD Christine ; M. DOUILLARD Aurélien ; Mme DESPORTES Carole ; M. BONNIN Pascal ; Mme SOULARD Lucie ; M. REMBAUD Antoine ; Mme PINEAU Emilie ; M. ROUSSELOT David ; Mme ALLAIN Karine ; Mme ROBION Béatrice ; M. LOIZEAU Quentin ; Mme NICOLLEAU Céline ; M. LECOMTE Sébastien ; Mme AULNEAU Aurore ; M. TERRIER Valentin ; Mme BRUNAUD Cécile ; M. PUBERT Damien ; Mme PEETERS Sarah ; Mme SARRAZIN Harmonie ; M. DERER Jonathan ; Mme DROUET Edith ; M. PELLETIER Sébastien ; Mme BOTHEREAU Alexandra ; M. PAPIN Yvonnick ; Mme MARTINAUD Séverine.

**ABSENT :**

M. De LINAGE Cédric.

**Secrétaire de séance élu :** Aurélien DOUILLARD

**Date de convocation :** 27 mai 2020

**Retrait d'un point à l'ordre du jour**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de retirer la délibération relative à l'élection des délégués au Comité Syndical du SyDEV.

En effet, afin de faciliter le fonctionnement des comités syndicaux, la Préfecture recommande de ne pas élire les délégués avant le 28 juin, date du second tour des élections municipales.

*Le conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents, le retrait de ce point à l'ordre du jour de la séance de Conseil Municipal du 02 juin 2020.*

**1/ Délégations données à M. le Maire**

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, d'un certain nombre d'attributions ;

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale ;

**ARTICLE 1 :** Le Conseil municipal donne délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour :

1° arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant :

- La préparation, la passation, l'exécution (dont la résiliation) et le règlement des marchés et des accords-cadres pour lesquels la valeur totale de l'opération de travaux est inférieure ou égale à 500 000 euros HT ;
- La préparation, la passation, l'exécution (dont la résiliation) et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ;
- Leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial du marché ou de l'accord cadre supérieure à 10% ;

4° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

15° intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout litige porté devant toute juridiction civile, pénale ou administrative (en première instance, en appel ou en cassation) ainsi que devant toute autorité administrative ; déposer plainte avec constitution de partie civile ; et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

16° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

17° donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 300 000 euros par année civile ;

20° exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

21° exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

22° prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

23° autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

24° demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

25° procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

26° exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

27° ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

**ARTICLE 2** : conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, les décisions prises dans le cadre des délégations précisées à l'article 1 de la présente délibération peuvent, dans tous les cas, être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales ;

**ARTICLE 3** : conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences précisées à l'article 1 de la présente délibération et déléguées au Maire par le Conseil municipal seront exercées, en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement du Maire, par un adjoint dans l'ordre des nominations ;

**ARTICLE 4** : conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte des décisions prises au titre des délégations précisées à l'article 1 de la présente délibération à chacune des réunions du Conseil municipal ;

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 20 voix pour, 0 voix contre et 6 absentions :*

- *Approuve les délégations du Conseil Municipal au Maire*
- *Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et signer arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature relative à ces questions.*

**Arrivée de M. Cédric de LINAGE**

## 2/ Création des commissions municipales

Vu l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

Vu la proposition de Monsieur le maire de créer 9 commissions municipales, dont le nombre de membres est fixé conformément au tableau ci-dessous, à savoir : Monsieur le Maire président de toutes les commissions, 1 vice-président, 5 élus du groupe majorité et 2 élus du groupe minorité,

Vu la proposition de Monsieur le Maire de fixer le nombre de membres de la Commission n°2 Budget / Finances à 12,

Vu la proposition de Monsieur le Maire de voter les commissions municipales ainsi que leurs membres à main levée,

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *Décide de créer les commissions municipales dont les objets et les membres sont les suivants :*

| <b>Intitulé</b> | <b>Attributions</b>   | <b>Membres</b>  |
|-----------------|---|---|
| Commission n°1  | Développement Durable /<br>Commerce de proximité /<br>Logement / Numérique /<br>Sécurité publique | - Yannick DAVID (président)<br>- Christine RAMBAUD-BOSSARD (vice-présidente)<br>- Céline NICOLLEAU<br>- Cédric de LINAGE<br>- Aurore AULNEAU<br>- Cécile BRUNAUD<br>- Harmonie SARRAZIN<br>- Edith DROUET<br>- Jonathan DERER   |
| Commission n°2  | Budget / Finances   | - Yannick DAVID (président)<br>- Aurélien DOUILLARD (vice-président)<br>- Christine RAMBAUD-BOSSARD<br>- Carole DESPORTES<br>- Pascal BONNIN<br>- Lucie SOULARD<br>- Antoine REMBAUD<br>- Emilie PINEAU<br>- David ROUSSELOT<br>- Jonathan DERER<br>- Alexandra BOTHEREAU<br>- Edith DROUET |

|                |   |  |
|----------------|---|--|
| Commission n°3 | Communication / Cadre de vie                          | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Yannick DAVID (président)</li> <li>- Aurélien DOUILLARD (vice-président)</li> <li>- Valentin TERRIER</li> <li>- Christine RAMBAUD-BOSSARD</li> <li>- Quentin LOIZEAU</li> <li>- Céline NICOLLEAU</li> <li>- Carole DESPORTES</li> <li>- Yvonnick PAPIN</li> <li>- Séverine MARTINAUD</li> </ul> |
| Commission n°4 | Culture / Patrimoine / Grands évènements              | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Yannick DAVID (président)</li> <li>- Carole DESPORTES (vice-présidente)</li> <li>- Karine ALLAIN</li> <li>- Harmonie SARRAZIN</li> <li>- Béatrice ROBION</li> <li>- Lucie SOULARD</li> <li>- Emilie PINEAU</li> <li>- Edith DROUET</li> <li>- Sébastien PELLETIER</li> </ul>                    |
| Commission n°5 | Sport / Vie associative / Salle du Moulin Rouge / PCS | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Yannick DAVID (président)</li> <li>- Pascal BONNIN (vice-président)</li> <li>- Quentin LOIZEAU</li> <li>- Béatrice ROBION</li> <li>- Valentin TERRIER</li> <li>- Karine ALLAIN</li> <li>- Damien PUBERT</li> <li>- Yvonnick PAPIN</li> <li>- Sébastien PELLETIER</li> </ul>                     |
| Commission n°6 | Solidarités / Actions sociales / Séniors / Handicap   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Yannick DAVID (président)</li> <li>- Lucie SOULARD (vice-présidente)</li> <li>- Sarah PEETERS</li> <li>- Cécile BRUNAUD</li> <li>- Harmonie SARRAZIN</li> <li>- Sébastien LECOMTE</li> <li>- Béatrice ROBION</li> <li>- Séverine MARTINAUD</li> <li>- Sébastien PELLETIER</li> </ul>            |
| Commission n°7 | Urbanisme / SCOT Réseaux / Bâtiments / Espaces verts  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Yannick DAVID (président)</li> <li>- Antoine REMBAUD (vice-président)</li> <li>- Damien PUBERT</li> <li>- Cédric de LINAGE</li> <li>- David ROUSSELOT</li> <li>- Pascal BONNIN</li> <li>- Sébastien LECOMTE</li> <li>- Edith DROUET</li> <li>- Jonathan DERER</li> </ul>                        |

|                |  |   |
|----------------|--|---|
| Commission n°8 | Scolaire / Restaurant scolaire /<br>Périscolaire / Centre de loisirs | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Yannick DAVID (président)</li> <li>- Emilie PINEAU (vice-présidente)</li> <li>- Béatrice ROBION</li> <li>- Aurélien DOUILLARD</li> <li>- Damien PUBERT</li> <li>- Karine ALLAIN</li> <li>- Quentin LOIZEAU</li> <li>- Alexandra BOTHEREAU</li> <li>- Yvonnick PAPIN</li> </ul>       |
| Commission n°9 | Agriculture / Voiries/ Ruralité                                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Yannick DAVID (président)</li> <li>- David ROUSSELOT (vice-président)</li> <li>- Sébastien LECOMTE</li> <li>- Valentin TERRIER</li> <li>- Antoine REMBAUD</li> <li>- Aurore AULNEAU</li> <li>- Pascal BONNIN</li> <li>- Séverine MARTINAUD</li> <li>- Alexandra BOTHEREAU</li> </ul> |

Monsieur le maire souhaite également énoncer les délégations données aux conseillers :

- Karine ALLAIN : Actions culturelles
- Béatrice ROBION : Conseil Municipal des Enfants et Actions jeunesse
- Quentin LOIZEAU : Equipements sportifs
- Céline NICOLLEAU : Commerce, artisanat et activités de service
- Sébastien LECOMTE : Villages et Hameaux
- Aurore AULNEAU : Ecologie et Biodiversité
- Valentin TERRIER : Chemins communaux et ruraux
- Cécile BRUNAUD : Vallée verte
- Damien PUBERT : Entretien Bâtiments publics et Espaces Verts
- Sarah PEETERS : Politique sociale
- Cédric De LINAGE : Transition énergétique
- Harmonie SARRAZIN : Concerts et Festivals

Monsieur DERER souhaite intervenir sur les délégations données aux adjoints et notamment la rémunération des adjoints et conseillers délégués. Même si Monsieur DERER est en faveur de la rémunération de tous les membres du Conseil Municipal, il pense que l'enveloppe attribuée dans le cadre des indemnités des élus est trop importante puisque qu'elle sera de 137 806 € alors qu'en 2019 elle était aux alentours de 80 000 €. Il explique que cela correspond à deux temps plein en catégorie C ou encore 10 % de l'excédent brut de fonctionnement de notre commune.

Monsieur le maire rappelle que lors du précédent mandat, la commune était sous le seuil de 3 500 habitants et avait donc une enveloppe de rémunération correspondant à sa strate. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la commune de La Chaize-le-Vicomte a franchi ce seuil et l'enveloppe de rémunération a donc évolué en fonction. De plus, il explique que l'enveloppe est constituée de la rémunération sur l'indice brut du maire, ajoutée à la rémunération des adjoints. Ce montant total est divisé en autant de part que l'on souhaite. Le Maire et les adjoints ont pris la décision de baisser leur rémunération par rapport au précédent mandat pour permettre à tous les conseillers délégués d'avoir une rémunération.

Monsieur DERER réfute la baisse de rémunération de Monsieur le Maire en précisant que la taille de la commune ayant changée, le montant de rémunération a augmenté.

Monsieur le maire répond que c'est pour cela qu'il n'a pas pris la totalité de sa rémunération.

Monsieur DERER pense qu'il faut assumer politiquement l'augmentation de l'enveloppe des indemnités de 60 000 €.

Monsieur le maire assume ce choix en voyant le travail qui est effectué et ajoute que la commune est dans les seuils règlementaires. Il invite Monsieur DERER à consulter la loi électorale et souhaite ne pas entrer dans une polémique stérile.

Monsieur DERER rétorque qu'il connaît parfaitement la loi électorale sur le choix de rémunération des élus et que dans le contexte actuel, demander aux associations de se serrer la ceinture alors que l'enveloppe de rémunération augmente de 60 000 €, cela relève d'un choix politique et non pas d'une position règlementaire.

Aussi il affirme que l'annonce du salaire de 1 200 € net du Maire lors du dernier conseil est fautive et est de minimum 1 594 €.

Monsieur le Maire affirme que ce n'est pas le cas et que la rémunération nette du maire est de 1 200 €, la rémunération nette d'un adjoint est de 600 € et celle d'un conseiller est de 190 €. Il clôt le débat en annonçant qu'une note de synthèse sera préparée et qu'il s'en expliquera devant la presse.

### **3/ Désignation des représentants du Conseil Municipal auprès du CME**

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal des Enfants a été créé durant l'année 2002 - 2003. Son but est de considérer l'enfant comme acteur de la commune et de contribuer ainsi à sa formation de citoyen. Le Conseil Municipal des Enfants s'attache à exprimer des propositions d'intérêt général et de qualité.

La campagne électorale se déroule au sein des deux écoles primaires (école Pierre Perret et école St Joseph) avec l'appui des enseignants. Les électeurs sont les enfants des classes de CM1.

Le nombre de conseillers est de 16, chaque classe élit 4 conseillers.

Le mandat des élus est de deux années scolaires, les enfants élus se réunissent en assemblées plénières présidées par Mr le Maire, et en commissions de travail encadrées par des élus avec la participation des services municipaux compétents. Les commissions se réunissent une fois par mois.

Il existe 3 commissions au sein du CME :

Commission VIE PRATIQUE LOCALE

Commission ENVIRONNEMENT

Commission CULTURELLE et LOISIRS

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de nommer des représentants du Conseil Municipal pour encadrer le CME.

Vu la proposition de Monsieur le Maire de désigner 8 élus du Conseil Municipal,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *Décide de nommer les élus suivants au sein du Conseil Municipal des Enfants :*
  - *Béatrice ROBION*
  - *Antoine REMBAUD*
  - *Emilie PINEAU*
  - *Quentin LOIZEAU*
  - *Karine ALLAIN*
  - *Carole DESPORTES*
  - *Yvonnick PAPIN*
  - *Edith DROUET*

#### **4/ Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales et en application du code des marchés publics, il convient de constituer la commission d'appel d'offres pour la durée du nouveau mandat.

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la Commission d'Appel d'Offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la Commission d'Appel d'Offres d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Avant de procéder à cette élection, il convient, conformément à l'article D.1411-5 du code général des collectivités territoriales, de fixer les conditions de dépôts de listes.

Monsieur le maire propose à cette fin que les listes :

- Soient déposées auprès de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture du vote du Conseil Municipal ;
- Indiquent les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants, étant entendu qu'elles pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir conformément à l'article D.1411-4 du code général des collectivités territoriales.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

- *De fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection de sa nouvelle Commission d'Appel d'Offres conformément à l'article D.1411-5 du code général des collectivités territoriales et retient à cette fin, que les listes :*
  - *Devront indiquer les noms et prénoms des candidats au poste de titulaire et au poste de suppléant*
  - *Pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de siège de titulaires e de suppléants à pourvoir*

Un recueil de liste est effectué afin de pouvoir procéder au vote.

La Liste majoritaire présente :

##### **Membres titulaires**

M. David ROUSSELOT  
M. Aurélien DOUILLARD  
Mme Céline NICOLLEAU  
M. Pascal BONNIN  
M. Antoine REMBAUD

##### **Membres suppléants**

M. Valentin TERRIER  
Mme Karine ALLAIN  
Mme Christine RAMBAUD-BOSSARD  
Mme Sarah PEETERS  
Mme Lucie SOULARD

La Liste minoritaire présente :

##### **Membres titulaires**

M. Jonathan DERER  
Mme Alexandra BOTHEREAU

##### **Membres suppléants**

M. Yvonnick PAPIN  
M. Sébastien PELLETIER

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement

- Nombre de votants : 27
- Suffrages exprimés : 27

Ainsi répartis :

La liste majoritaire obtient 21 voix

La liste minoritaire obtient 6 voix

Quotient électoral : 5,4

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, la liste majoritaire obtient 4 sièges et la liste minoritaire obtient 1 siège.

*Sont ainsi déclarés élus :*

**Membres titulaires**

*M. David ROUSSELOT*

*M. Aurélien DOUILLARD*

*Mme Céline NICOLLEAU*

*M. Pascal BONNIN*

*M. Jonathan DERER*

**Membres suppléants**

*M. Valentin TERRIER*

*Mme Karine ALLAIN*

*Mme Christine RAMBAUD-BOSSARD*

*Mme Sarah PEETERS*

*M. Yvonnick PAPIN*

*Pour faire partie, avec l'autorité habilitée à signer les marchés publics passés par la commune, Président, de la Commission d'Appel d'Offres.*

**5/ Election des membres de la Commission d'ouverture des plis en matière de délégations de service public (COP)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales et en application du code des marchés publics, il convient de constituer la commission d'Ouverture des Plis pour la durée du nouveau mandat.

Cette commission intervient en cas de nouvelle délégation du service public (article L.1411-5) ou en cas de d'avenant au contrat de délégation entraînant une augmentation du montant global supérieure à cinq pour cent (article L.1411-6).

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la Commission d'Ouverture de Plis d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Avant de procéder à cette élection, il convient, conformément à l'article D.1411-5 du code général des collectivités territoriales, de fixer les conditions de dépôts de listes.

Monsieur le maire propose à cette fin que les listes :

- Soient déposées auprès de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture du vote du Conseil Municipal ;
- Indiquent les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants, étant entendu qu'elles pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir conformément à l'article D.1411-4 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection de na nouvelle Commission d'Ouverture des Plis conformément à l'article D.1411-5 du code général des collectivités territoriales et retient à cette fin, que les listes :
  - Devront indiquer les noms et prénoms des candidats au poste de titulaire et au poste de suppléant
  - Pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de siège de titulaires e de suppléants à pourvoir

Un recueil de liste est effectué afin de pouvoir procéder au vote.

La Liste majoritaire présente :

**Membres titulaires**

Mme Christine RAMBAUD-BOSSARD  
M. Aurélien DOUILLARD  
Mme Emilie PINEAU  
Mme Béatrice ROBION  
M. Antoine REMBAUD

**Membres suppléants**

M. David ROUSSELOT  
Mme Karine ALLAIN  
Mme Aurore AULNEAU  
Mme Sarah PEETERS  
Mme Lucie SOULARD

La Liste minoritaire présente :

**Membres titulaires**

M. Jonathan DERER  
Mme Alexandra BOTHEREAU

**Membres suppléants**

M. Yvonnick PAPIN  
M. Sébastien PELLETIER

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement

- Nombre de votants : 27
- Suffrages exprimés : 27

Ainsi répartis :

La liste majoritaire obtient 21 voix

La liste minoritaire obtient 6 voix

Quotient électoral : 5,4

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, la liste majoritaire obtient 4 sièges et la liste minoritaire obtient 1 siège.

Sont ainsi déclarés élus :

**Membres titulaires**

Mme Christine RAMBAUD-BOSSARD  
M. Aurélien DOUILLARD  
Mme Emilie PINEAU  
Mme Béatrice ROBION  
M. Jonathan DERER

**Membres suppléants**

M. David ROUSSELOT  
Mme Karine ALLAIN  
Mme Aurore AULNEAU  
Mme Sarah PEETERS  
M. Yvonnick PAPIN

Pour faire partie, avec l'autorité habilitée à signer les marchés publics passés par la commune, Président, de la Commission d'Ouverture de Plis.

## **6/ Désignation des représentants au CA de l'EHPAD Payraudeau**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de La Chaize-Le-Vicomte est représentée au Conseil d'administration de l'EHPAD Payraudeau.

Monsieur Le Maire en est le président et trois membres du Conseil Municipal doivent y siéger pour représenter la commune. Monsieur Le Maire propose les candidatures de :

- Mme Christine RAMBAUD-BOSSARD
- Mme Harmonie SARRAZIN
- M. Sébastien PELLETIER

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *Approuve la désignation de Mme Christine RAMBAUD-BOSSARD, Mme Harmonie SARRAZIN, et M. Sébastien PELLETIER ; pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD Payraudeau.*

## **7/ Election d'un représentant au syndicat mixte e-collectivités**

Le Maire expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1er janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Le Maire indique à l'assemblée que Mme Christine RAMBAUD-BOSSARD s'est portée candidate pour représenter la commune.

Le conseil municipal procède à l'élection à main levée.

*Résultat du vote :*

- *Mme Christine RAMBAUD-BOSSARD ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés avec 21 voix pour et 6 abstentions, est proclamée élue représentante de la commune.*

### **8/ Désignation des représentants au sein des instances de la SAPL**

Le Maire expose :

La Commune de La Chaize-le-Vicomte, au regard des compétences et des territoires qu'elle a en gestion, a souscrit au capital de la société anonyme publique locale, l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

L'Agence de services aux collectivités locales de Vendée a pour objet l'accompagnement exclusif des collectivités locales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

1. La réalisation d'opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
2. La réalisation d'opération de construction (bâtiments, voiries...),
3. Et toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les collectivités dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Les instances de la société (Assemblée spéciale, Conseil d'administration, Assemblée générale) sont exclusivement composées d'élus représentant les collectivités locales et leurs groupements actionnaires. Il convient donc de désigner les représentants de notre commune au sein des instances de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose :

- De désigner un membre du Conseil municipal afin de représenter La commune de La Chaize-le-Vicomte au sein de l'Assemblée générale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée ainsi qu'un suppléant ;
- De désigner un membre du Conseil municipal afin de représenter la commune de La Chaize-le-Vicomte au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée ;
- D'autoriser le représentant de la commune à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer toutes fonctions liées à la représentation au sein de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée (Présidence de l'Assemblée spéciale, représentation de l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration, censeur).

Monsieur le Maire indique au conseil que conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités locales actionnaires devront délibérer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou à l'Assemblée spéciale.

*Après en avoir délibéré, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 0 voix contre et 6 absents, décide :*

- *De désigner Monsieur Antoine REMBAUD afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée générale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée et Monsieur Pascal BONNIN pour le suppléer en cas d'empêchement ;*
- *De désigner Monsieur Antoine REMBAUD afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée.*
- *D'autoriser son représentant à l'Assemblée spéciale à exercer (via la collectivité), au sein du Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, les fonctions de représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration ou de censeur ;*
- *D'autoriser son représentant à exercer (via la collectivité), au sein de l'Assemblée spéciale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, les fonctions liées à la Présidence ;*
- *D'autoriser son représentant au sein de l'Assemblée spéciale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation (vice-présidence, membre de comités d'étude, mandat spécial, etc.) ;*
- *D'autoriser son représentant au sein du Conseil d'administration à percevoir de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, sur présentation des justificatifs, le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de ses mandats, conformément à l'article R.225-33 du Code de commerce.*

## **9/ Désignation du correspondant défense CORDEF**

Vu le courrier de la Maison des communes en date du 19 mai 2020,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il convient de désigner un « correspondant défense ».

La fonction de correspondant défense a été créée en 2001 et s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la défense, les élus et les concitoyens.

Leurs domaines d'action sont :

- L'actualité défense (missions de nos Armées en France et à l'Étranger, impact économique, social et technologique de la Défense, modalités d'accès aux emplois civils et militaires de la Défense...).
- Le parcours citoyenneté (recensement, journée d'appel de préparation à la défense – JAPD).
- Les activités de défense (préparations militaires, volontariat et réserve militaire).
- Le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité (enseignement et histoire, conférences, visites, partenariats, ...).

Le correspondant sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans l'accompagnement des jeunes de la commune pour le Service National Universel.

Le correspondant défense est nommé parmi les membres du Conseil Municipal.

De fait, Monsieur le Maire propose de nommer à cette fonction Monsieur Pascal BONNIN.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 0 voix contre, 6 abstentions :*

- *Approuve la désignation de Monsieur Pascal BONNIN en qualité de correspondant défense afin de le représenter auprès des services de l'Armée et d'être le relais d'information auprès de la population sur les questions de défense.*

## **10/ Désignation des représentants du Conseil Municipal auprès de l'AVJ**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commune de La Chaize-le-Vicomte et l'Association Vicomtaise de Jumelage ont signé une convention le 14 septembre 2012, afin de favoriser une plus large participation des habitants de la commune aux activités de jumelage.

Dans le troisième titre de la convention intitulé « Relations entre le Conseil Municipal de La Chaize-le-Vicomte et l'Association Vicomtaise de Jumelage », article 12, sont inscrites les identités des représentants du Conseil Municipal chargés de « la liaison permanente entre le Conseil Municipal et le Conseil d'Administration de l'Association Vicomtaise de Jumelage ».

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est proposé de désigner un nouveau représentant titulaire : Mme Béatrice ROBION, ainsi qu'un nouveau représentant suppléant : Mme Carole DESPORTES.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 0 voix contre, 6 abstentions :*

- *Emet un avis favorable à la désignation de Mme Béatrice ROBION et de Mme Carole DESPORTES en tant que représentants titulaire et suppléant du Conseil Municipal auprès de l'AVJ.*

### **11/ Désignation des représentants du Conseil Municipal auprès du Conseil d'École**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la commune de La Chaize-le-Vicomte est représentée au sein du Conseil d'École par deux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil d'École est également composé de personnels de l'école et de représentants des parents d'élèves. Il se réunit pour prendre les décisions qui concernent la vie de l'école, voter le règlement intérieur de l'école et adopter le projet d'école.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est proposé de désigner deux nouveaux représentants.

Monsieur Le Maire propose les candidatures de :

- Mme Emilie PINEAU
- M. Aurélien DOUILLARD

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 0 voix contre, 6 abstentions :*

- *Emet un avis favorable à la désignation de Mme Emilie PINEAU et de M. Aurélien DOUILLARD en tant que représentants titulaires et suppléants du Conseil Municipal auprès du Conseil d'École.*

### **12/ Rythmes scolaires**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Conseil d'École a été amené à se prononcer sur le maintien ou non de la semaine en 4,5 jours.

Les représentants des parents d'élèves ont consulté les familles sur leurs souhaits avant le vote du conseil d'école.

Sur les questionnaires distribués aux familles, 129 sont revenus complétés :

- 62 % des familles se sont prononcées pour le maintien de la semaine de 4,5 jours
- 25 % pour le retour à 4 jours
- 13 % ne se sont pas prononcées

Le Conseil d'École s'est réuni le 5 mars 2020 et s'est prononcé en faveur du retour à la semaine scolaire de 4 jours, selon les résultats suivants :

- 14 voix pour le retour à la semaine de 4 jours
- 9 voix pour le maintien de la semaine à 4,5 jours
- 1 abstention

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *Prend acte de la décision du Conseil d'École pour le maintien de la semaine de 4,5 jours.*

### **13/ Remboursement frais élu**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite d'une effraction au Centre Technique Municipal, Madame Christine RAMBAUD-BOSSARD, Première Adjointe, a acheté quatre caméras de surveillance reliées au téléphone de l'astreinte.

Compte tenu du caractère exceptionnel, et à titre dérogatoire, il est proposé au Conseil de rembourser à Madame RAMBAUD-BOSSARD la somme de 495,89 € sur présentation des justificatifs.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 0 voix contre, 6 abstentions :*

- *Autorise le paiement de 495,89 € à Madame Christine RAMBAUD-BOSSARD ;*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.*

## **14/ AUTRES SUJETS ABORDES**

### **Informations sur les mandats passés depuis le dernier Conseil Municipal**

#### **Préemptions**

#### **Questions Diverses**

- Informations sur les activités de la cellule de crise COVID19

Madame RAMBAUD-BOSSARD expose les statistiques des appels entrants et des mails reçus pendant le confinement. L'objectif étant de quantifier les demandes des habitants, permettant ainsi de prendre les décisions en conséquence.

Au total 7 687 mails et appels sur une durée de 9 semaines.

**Fin de séance : 20h05**